

Retard aux MEM

Université Laval et Université de Montréal

Date d'adoption	Novembre 2024
Date d'entrée en vigueur	Novembre 2024
Date de la modification	
Instance responsable	Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal
Instance approbatrice	Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat de médecine qui effectueront les mini-entrevues multiples (MEM).

Un retard aux MEM correspond à toute arrivée de la personne candidate après l'heure de convocation figurant à son avis d'assignation, et au lieu de passation désigné.

Responsabilité de la personne candidate

La personne candidate est responsable d'être **présente au lieu et à l'heure** spécifiés dans son avis d'assignation.

Retard justifié aux MEM – considérations particulières exceptionnelles

Si une personne candidate est dans l'impossibilité de se présenter à l'heure et au lieu de ses MEM en raison de circonstances exceptionnelles hors de son contrôle, tel un accident de la route, elle doit en informer le Comité de coordination MEM dès qu'elle réalise qu'un retard aux MEM aura lieu, et elle devra fournir une pièce justificative en appui.

Advenant une telle situation, la personne candidate doit communiquer par courriel avec l'établissement responsable de la passation des MEM, c'est-à-dire l'établissement où la personne doit effectuer ses MEM.

Université Laval : mem@fmed.ulaval.ca

Université de Montréal : memfi@med.umontreal.ca

Retard injustifié aux MEM

L'accès aux MEM sera refusé à toute personne candidate qui arrive en retard aux MEM sans motif jugé satisfaisant. Ceci entraînera le refus de sa candidature.